



**DISCOURS DE LA DELEGATION
BENINOISE A LA CINQUIEME
SESSION DE L'ASSEMBLEE DES
ETATS PARTIES AU STATUT DE
ROME CREANT LA COUR PENALE
INTERNATIONALE.**

La Haye, 24 novembre -1er décembre 2006

- **Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale ;**
- **Monsieur le Président de la Cour ;**
- **Monsieur le Greffier ;**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;**
- **Distingués Délégués ;**
- **Mesdames et Messieurs,**

Madame le Ministre des Affaires Etrangères, vu son calendrier très chargé, m'a instruit à l'effet de vous délivrer le message dont la teneur suit :

Citation :

« Le Bénin est honoré de prendre part à la cinquième session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, et plus particulièrement à ce débat général destiné à permettre à chaque membre de notre Organisation d'exprimer son point de vue au moment où la Cour, après avoir démarré ses activités, amorce sa vitesse de croisière ».

- **Monsieur le Président de l'Assemblée;**
- **Monsieur le Président de la Cour ;**
- **Monsieur le Greffier ;**

Le Bénin, mon pays, soutient la vision et l'action de la Cour. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement dans la mesure où, en vertu de la Constitution du 11 décembre 1990, « la personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger... ».

Ce credo constitutionnel se traduit notamment par le fait que « les droits et les devoirs proclamés et garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine, et ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986, font partie intégrante de la Constitution du Bénin et du Droit béninois.

Ainsi, selon la Loi fondamentale béninoise, « tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ».

Notre ambition est de pouvoir traduire, sur le plan international, en collaboration avec toute la Communauté des Etats et des Organisations Internationales ici représentés, cet Etat de droit interne.

Dès lors, se fondant sur ces dispositions constitutionnelles, le Bénin souscrit sans réserve à la vision contenue dans le Statut de Rome.

En effet, pour mon pays, les violations les plus graves des Droits de l'Homme, le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ne peuvent plus rester impunis en ce début du troisième millénaire. Pour donner plein effet à cette vision, le Bénin a signé le Statut de Rome et a été le quarante-neuvième Etat (49) à l'avoir ratifié, le 22 janvier 2002.

Le 25 janvier 2006, il a ratifié l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour Pénale Internationale.

La preuve est administrée de l'engagement indéfectible de mon pays, le Bénin à œuvrer avec nous tous ici rassemblés pour que triomphent nos idéaux de paix et de justice.

- **Monsieur le Président de l'Assemblée ;**
- **Monsieur le Président de la Cour ;**
- **Monsieur le Greffier ;**

La détermination du Bénin à coopérer avec la Cour Pénale Internationale et aux côtés de la Communauté Internationale pour la poursuite et la répression des violations les plus graves des Droits de l'Homme ne saurait s'arrêter en si bon chemin.

En effet, le Bénin nourrit un projet, celui d'organiser à Cotonou une conférence sous-régionale d'information sur la Cour Pénale Internationale.

Ce sera l'occasion pour les magistrats, les procureurs, les greffiers et tous les acteurs de la justice de la Sous-Région, la société civile, le monde universitaire, les parlementaires, et

l'opinion publique nationale de venir s'informer sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, le principe de complémentarité, la protection des témoins et des victimes.

Ce sera également l'occasion pour mon pays d'approfondir ses relations avec la Cour.

Mais ce projet, qui devait se réaliser au cours du deuxième trimestre 2006, n'a pu se tenir à ce jour, faute de moyens. Comme vous le savez, la Cour ne pourrait pas toute seule en supporter les charges compte tenu des moyens limités qui lui sont concédés ; et comme vous l'imaginez aisément, le Bénin non plus ne dispose pas d'assez de ressources pour faire face tout seul aux frais de la conférence.

Aussi, voudrais-je ici lancer un appel pressant aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, pour qu'ils apportent à mon pays, leurs appuis financiers afin que ladite conférence puissent se tenir au cours du premier trimestre de 2007. Le Bénin sait compter sur vous pour mener à bon port ce rêve pour l'humanité, la Cour Pénale Internationale et la Sous-Région ouest-africaine.

C'est sur cette note d'espoir que je souhaite pleins succès aux travaux de la cinquième Session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

Vive la solidarité internationale.

Vive la Cour Pénale Internationale.

Je vous remercie. » **Fin de Citation**

Je vous remercie pour votre bienveillante attention.